

ASSURANCES COMPLEMENTAIRES AU RCAM POUR LE PERSONNEL EN SERVICE (1)

AFILIATYS REpond A VOS QUESTIONS

Vous êtes chaque jour plus nombreux à nous demander conseil quant à la pertinence de souscrire une assurance complémentaire au RCAM. Cette nouvelle lettre d'information a pour ambition de répondre aux questions que, légitimement, vous vous posez quant au choix d'une telle assurance et à vous aider à choisir parmi celles qui sont actuellement proposées sur le marché.

1) Comment s'informer sur les assurances complémentaires au RCAM ?

Sachez que nous ne sommes qu'une toute petite poignée de bénévoles (pensionnés) pour gérer ce dossier d'envergure (quelque 30,000 assurés) complexe, délicat, d'intérêt général.

Comme il ne nous est pas toujours possible de répondre rapidement et concrètement à toutes vos questions, je vous encourage vivement, si vous voulez gagner du temps :

- à consulter notre site (www.afiliatys.eu) , en particulier la page dédiée à notre Foire aux Questions ([FAQ](#)) périodiquement mise à jour.
- à vous rendre à l'une de nos permanences tenues dans nos locaux (105 Avenue des Nerviens 1040 Bruxelles, près du Parc du Cinquantenaire)
 - o soit celles tenues les jeudis de 10 :30 à 15 :30 (bureau 000 :010) sous forme d'entretiens individuels relative aux spécificités des différentes assurances et à leur intérêt par rapport à chaque situation personnelle et/ou familiale (Demande de rendez-vous à envoyer par mail à francoiseattal@yahoo.fr). Un dossier relatif aux différentes assurances proposées aux agents des Institutions européennes peut être obtenu auprès de Mme Françoise Attal.
 - o L'autre, pour les contrats en cours, également tenue dans nos locaux par ALLIANZ CARE les jeudis de 9 : 00 à 12 : 00 et de 13 :00 à 16 :00, 105 Avenue des Nerviens à 1040 Bruxelles (près du Parc du Cinquantenaire). Vous pouvez réserver un rendez-vous depuis le lien suivant : <https://calendly.com/hospisafe/20min>
- ou à prendre rendez-vous chez l'un des courtiers sélectionnés par ALLIANZ CARE :

Pour Bruxelles :

- Assurance WILINK
Stefano Ristuccia | Team Manager

stefano.ristuccia@wilink.be | wilink.be

(m) +32 (0)475 50 01 18 | (t) +32 (0)2 210 59 53 |

Avenue de Tervueren n° 273 | 1150 Woluwe-Saint-Pierre

Comment fixer un rendez-vous immédiatement pour les Produits Hospisafe: <https://calendly.com/stefano-ristuccia/hospisafe>

- VANBRED A RISKS AND BENEFITS, rue Stevin 144 (derrière le Berlaymont) , 1000 Bruxelles (koen.ausloos@vanbreda.com/www.eurinsurances.be/+32 O2 230 16 60)

Pour Luxembourg :

OCA, 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg (contact@oca.lu / <https://www.oca.lu> / +352 661 693 701)

Des permanences sont tenues dans les locaux au 227, Val des Bons Malades à Luxembourg. Les mardis et les jeudis de 11:30 à 14:30 sous forme d'entretiens individuels relatifs aux spécificités des différentes assurances et à leur intérêt par rapport à chaque situation personnelle et/ou familiale (Demande de rendez-vous depuis le lien suivant : [Rdv 30min - Samantha- Calendly](#))

2) Pourquoi s'affilier à une assurance complémentaire au RCAM ?

Il est fortement recommandé au personnel des Institutions européennes en activité de s'affilier et de faire affilier leur conjoint et leurs dépendants à une assurance complémentaire au RCAM, même s'ils bénéficient d'une couverture pour tous les frais de soins de santé assurée par le Régime Commun d'Assurance Maladie et Invalidité (RCAM) des institutions Européennes. En effet si le taux de remboursement est actuellement de quelque de 80 % (100 % en cas de maladie grave reconnue), il demeure un « reste à charge » (différence entre le remboursement du RCAM - sujet à plafonds et excessivité - et les frais réels liés à une hospitalisation) qui peut être d'importance.

Les membres actifs du personnel bénéficient en outre d'une assurance « accident » pour les maladies et accidents professionnels et privés qui, point important, comprend les mêmes règles de plafonds et d'excessivité que le RCAM. Elle peut donner droit à un capital en cas d'invalidité ou de décès. Cette couverture cesse après le départ à la retraite.

Si les conjoints et les enfants ne bénéficient pas de cette assurance « accident », leurs dépenses liées à des accidents sont toutefois remboursés par le RCAM à l'instar de celles dues à une maladie. Il en est de même pour les pensionnés et les collègues en invalidité.

En cas d'hospitalisation, que ce soit suite à une maladie ou à un accident, il peut subsister ledit « reste à charge » après remboursement par le RCAM alors qu'il peut être couvert jusqu'à 100 % par des assurances complémentaires, collectives ou individuelles, certaines, telle celle proposée par AFLIATYS couvrant les plafonds et excessivité du RCAM.

3) Comment choisir une assurance complémentaire au RCAM ?

Pour vous permettre d'opter en toute connaissance de cause pour la couverture susceptible de répondre le mieux à votre situation personnelle ou familiale, il convient de considérer les questions suivantes:

Quid :

1. De son encadrement par un contrat-cadre ?
2. D'un questionnaire médical préalable sur l'assuré ?

3. D'un moratoire pour des maladies préexistante à la souscription (et de quelle durée ?)
4. D'un stage d'attente (de quelle durée et pour quelle raison ?)
5. De la pérennité de la couverture (à vie ou conditionnelle ?)
6. Du montant des primes ? Selon quelles tranches d'âge ? Avec quelle stabilité : indexation EUROSTAT ou adaptation en fonction des résultats économiques de l'assureur ?
7. Des remboursements ? De plafonds, de règles d'excessivité, de franchises ?

4) Hospi safe maladie, Hospi safe maladie & accident, Hopisafe plus

Après appel d'offres, AFILIATYS a conclu avec ALLIANZ CARE en décembre 2019, un contrat-cadre d'une durée de 10 ans dénommé HOSPI SAFE.

HOSPI SAFE présente les avantages d'une assurance collective, encadrées par un accord entre un assureur et une Association, cette dernière assurant le suivi de la gestion de ce contrat et la représentation des intérêts des assurés lors des négociations avec l'assureur.

La condition sine qua non pour souscrire à HOSPI SAFE est d'être membre d'AFILIATYS (cotisation à vie de 5 €) et d'être actif (ou en invalidité permanente ou partielle). Il est possible de s'affilier jusqu'à la veille du départ à la retraite. Cependant, si vous adhérez moins de 6 mois avant votre retraite, il vous sera demandé de soumettre un questionnaire médical.

HOSPI SAFE peut aussi être souscrite pour les ayants droit (conjointes et enfants, affiliés au RCAM ou non) - en complément d'une assurance primaire (statutaire type mutuelle ou privée) sur base des plafonds du RCAM. Lesdits ayants droit peuvent continuer à être couverts par HOSPI SAFE, à condition de demeurer membre d'AFILIATYS, de devenir assuré principal et de bénéficier d'une assurance primaire (nationale ou autre).

AFILIATYS recommande aux actifs de s'affilier le plus tôt possible après leur entrée en service, afin de bénéficier de primes intéressantes, celles-ci évoluant en fonction de l'âge (toutefois bloquées à 61 ans). Cela permet aussi - et surtout - d'éviter de devoir remplir un questionnaire médical susceptible d'hypothéquer sérieusement la possibilité d'être couvert par HOSPI SAFE (taux de refus actuel : 22 %).

HOSPI SAFE se décline en trois formules que nous analysons par rapport aux 7 critères mentionnés plus haut :

- HOSPI SAFE MALADIE
- HOSPI SAFE MALADIE ET ACCIDENT
- HOSPI SAFE PLUS

a) HOSPI SAFE MALADIE ET HOSPI SAFE MALADIE ET ACCIDENT

Questionnaire médical : pas de questionnaire médical sauf si la souscription est faite 6 mois avant la date du départ à la retraite.

Stage d'attente : non

Moratoire : 24 mois pour les maladies préalables à la souscription. Pas d'application si la souscription a lieu dans les 13 mois de son entrée en service,

Pérennité de la couverture : à vie (même pour ceux qui, couverts par le RCAM, quittent les Institutions ainsi que pour les ayants-droits s'il n'y a pas eu de rupture dans la couverture, s'ils restent membres d'AFILIATYS et s'ils deviennent « assuré principal »). Le complément se base sur les plafonds RCAM.

Couverture mondiale ? Oui (mais plafond annuel de 25,000 € par an et par personne hors EEE)

Adaptation des primes : fixes pour toute la durée du contrat (10 ans) hors indexation annuelle Eurostat, changement de tranches d'âge (ces tranches sont toutefois plafonnées à 61 ans) et une éventuelle révision technique au 1^{er} janvier 2028 après accord d'AFILIATYS. Les primes ne sont pas appliquées aux enfants de moins de 2 ans.

Montant des primes annuelles (1^{er} janvier 2024) :

- pour HOSPI SAFE MALADIE (qui ne couvre pas les accidents) de 63,04 € (2 ans) à 214,17 € (après 61 ans),
- pour HOSPI SAFE MALADIE ET ACCIDENT de 86,85 € (2 ans) à 291,70 € (après 61 ans).

Remboursements :

- 100 % pour tous les soins liés à une hospitalisation (en chambre individuelle) ainsi que les frais encourus dans les délais de 2 mois avant et de 6 mois après liés à cette hospitalisation.
- Idem pour les frais liés à la grossesse et à l'accouchement.
- La clinique d'un jour est couverte.

Plafond/excessivité : non (sauf exclusions éventuelles). Pour les revalidations et rééducations post-opératoires le remboursement ne peut toutefois pas dépasser 20% des frais exposés.

b) HOSPI SAFE PLUS

Remboursements : Cette assurance collective couvre les frais d'hospitalisation dans les mêmes conditions que les deux autres formules d'Hospisafe, mais propose en plus une couverture égale à 80 % de la différence « coût-remboursement » du RCAM pour, entre autres, les consultations médicales, les médicaments, les analyses, l'imagerie médicale, les soins dentaires, de la vue, de l'audition, certains soins de santé ambulatoire (kinésithérapie, orthopédie...), les appareils orthopédiques. Rembourse également 20 % des abonnements de « fitness » et de diététique.

Plafonds : des plafonds spécifiques annuels sont prévus (voir la page [hospisafe plus](#) sur notre site) en particulier pour les soins dentaires et les soins hors hospitalisation. Des franchises sont prévues.

Montant des primes annuelles (1^{er} janvier 2024) : de 630,34 (2 ans) à 2141,80(après 61 ans)

5) Quelles sont les autres assurances complémentaires disponibles ?

Dans un souci de transparence et pour vous permettre de décider en connaissance de cause, nous vous proposons une analyse comparative entre les différentes assurances complémentaires actuellement disponibles sur le marché :

1) ASSURANCE EUROPAT INSURANCE (Module 1 : HOSPITALISATION)

Assurance individuelle : pas de contrat-cadre

Conditions pour souscrire : avant l'âge de 70 ans. Peut couvrir les conjoints et les enfants.

Questionnaire médical : Pas de questionnaire médical.

Stage d'attente : Pas de stage d'attente

Moratoire : 3 mois pour certaines garanties. Pouvant aller, à la discrétion de l'assureur, jusqu'à 3 ans pour des maladies préexistantes à la souscription.

Pérennité de la couverture : annuelle, renouvelable annuellement tacitement. Possibilité pour l'assureur d'unilatéralement annuler le contrat par simple lettre recommandée en considération d'exagération de demandes de remboursement, entre autres, s'il estime les frais de santé trop importants. Déclaration à la souscription d'être en bonne santé et de ne pas envisager dans un proche futur des traitements médicaux ou dentaires, ni d'être hospitalisé,

Couverture mondiale ? A définir avec l'assureur (EEE ou monde entier ou avec limitations)

Adaptation des primes : Les primes n'évoluent pas en fonction de l'âge mais peuvent être revues en fonction des frais encourus ou en cas de modification des règles du RCAM

Montant des primes annuelle (1^{er} janvier 2024) : de 133 € (à partir de 0 an) à 1334 € (après 70 ans)

Remboursements (module 1) : 100 % pour l'hospitalisation en chambre individuelle, les opérations chirurgicales, prothèses, revalidations, grossesses et accouchements et soins ambulatoires y relatifs (2 mois avant et 6 mois après l'hospitalisation), les soins palliatifs (60 jours maximum), soins dentaires suite à un accident, l'accompagnement d'enfant hospitalisé, le nursing au domicile (60 jours maximum), l'accompagnement d'un parent, le transport urgent en ambulance ou en hélicoptère, le transfert.

Plafonds/excessivité : oui. selon les règles du RCAM. Limite : 2 000 000 €/an. Soins ambulatoires limités à 25.000 €. Dans les cas où le RCAM n'intervient pas : remboursement à hauteur de 20 % de la facture. Plafonds pour revalidations (5.000 €) nursing à la maison ou maison de soins (5.000 €)

2) EUROPAT INSURANCE (EUI) MALADIE ET ACCIDENT

Assurance individuelle : pas de contrat-cadre

Conditions de souscription: les mêmes qu'Europat Insurance Hospitalisation

Remboursements : Idem qu'Europat Insurance Hospitalisation, plus possibilité d'une option 1 (soins ambulatoires) et d'une option 2 (soins dentaires, optiques et d'audition).

Autres modalités : les mêmes qu'Europat Insurance Hospitalisation

Primes annuelles (1^{er} janvier 2024) : de 334 € (0 an) à 2784 € (après 70 ans)

3) ASSURANCE FOYER EU HEALTH

Assurance individuelle : pas de contrat-cadre

Conditions pour souscrire : par les actifs jusqu'à l'âge de 65 ans principalement sis au Luxembourg. Elle peut l'être pour les conjoints et les enfants.

Questionnaire médical : Sujet à questionnaire médical.

Remboursements :

- Remboursement à hauteur de 20 % des frais liés à l'hospitalisation et aux soins ambulatoires,
- Comprend l'assistance mondiale par Global Corporate Solutions (EUROPE ASSISTANCE – pour transport, prise en charge, rapatriement.

Plafonds/excessivité : 1000 € pour les soins dentaires majeurs et les aides visuelles

Stage d'attente : pas de stage d'attente.

Moratoire pour :

- grossesse et accouchement (10 mois)
- infertilité (24 mois)
- soins dentaire, orthodontie, aides visuelles et soins ambulatoires, analyses laboratoires, imagerie médicale, consultations et médicaments (10 mois),

Pérennité de la couverture : assurance renouvelée tacitement d'année en année. Perte de la couverture si mutation ou retraite hors du Luxembourg.

Couverture mondiale : oui, hors USA, à l'exception des traitements d'urgence lors des 6 premières semaines d'un voyage,

Adaptation des primes : Primes fixées en fonction de l'âge, jusqu'à 65 ans, mais revues en fonction des résultats techniques, de l'évolution prévisionnelle de santé ou de l'évolution du RCAM.

Montant des primes (1^{er} janvier 2024): de 565 € (0-19 ans) 1923,50 €.(après 65 ans).

(1)Ou en invalidité permanente ou partielle